

Accueil>Législation et jurisprudence>Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI)

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI)

Union européenne

La Cour de justice de l'Union européenne (ECLI-Coordinator@curia.europa.eu) fait office de coordinateur ECLI (identifiant européen de la jurisprudence) pour les juridictions de l'Union.

Code pays

Le code «pays» désignant la Cour de justice de l'Union européenne, à utiliser dans le deuxième élément de l'ECLI, est le suivant: [EU]

Génération d'un ECLI

Les éléments de l'ECLI permettant de trouver les décisions rendues par la Cour de justice de l'Union européenne sont les suivants:

l'abréviation ECLI

le code «pays»: EU

le code «juridiction»:

C = Cour de justice

T = Tribunal

F = Tribunal de la Fonction publique

l'année de la décision (format AAAA)

un numéro d'ordre composé comme suit:

numéro de série attribué à chaque décision par juridiction et par année

Exemples:

ECLI:EU:C:1998:27 correspond au 27e document de la Cour de la justice portant un ECLI de l'année 1998

ECLI:EU:T:2012:426 correspond au 426e document du Tribunal portant un ECLI de l'année 2012

ECLI:EU:F:2010:80 correspond au 80e document du Tribunal de la fonction publique portant un ECLI de l'année 2010

Liens connexes

[EUR-Lex](#)

[Curia](#)

Dernière mise à jour: 06/10/2020

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.